32 Rue de la République,
58300 Decize

03.86.25.03.23

ville-decize.fr

RÉGLEMENT DES DÉROGATIONS DE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

GÉNÉRALITÉS :

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la Commune. (Code de l'Éducation article L212-7).

Selon la délibération du Conseil Municipal en date du 17/02/2016 ci-annexée, la Ville de Decize est divisée en 3 secteurs géographiques correspondant aux 3 pôles scolaires :

FAUBOURG ST PRIVÉ : ÉCOLE PRIMAIRE LES RAINETTES / RENÉ CASSIN

CENTRE-VILLE : ÉCOLE PRIMAIRE MONNOT-LAKANAL

FAUBOURG D'ALLIER : ÉCOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE ET ÉCOLE

Pour répondre aux demandes de dérogations « entrantes », chaque commune environnante a été rattachée à une école.

La dérogation du périmètre scolaire est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend.
Le motif de la demande de dérogation doit être recevable et brièvement exposé.

Le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire, accompagné des pièces justificatives, doit être impérativement joint au dossier de demande d'inscription scolaire.
Tout dossier incomplet sera retourné.

Toute demande de dérogation sera instruite dans la limite de la capacité d'accueil des écoles, fixée chaque année par l'inspecteur d'académie dans le cadre de la carte scolaire (art. D.211-9 du Code de l'Éducation).

Les demandes de dérogation de périmètre scolaire sont instruites en sachant que l'inscription des élèves du secteur scolaire est toujours prioritaire.
Le regroupement d'une fratrie au sein de la même école est accordé de droit.

32 Rue de la République,
58300 Decize

03.86.25.03.23

ville-decize.fr

I. LES CRITÈRES ARRÊTÉS POUR LES DEMANDES DE DÉROGATION

a. Demande de dérogation pour garde d'enfant (assistant·e maternel·le ou employé·e déclaré·e)

Recevable uniquement si les deux parents travaillent.

Justificatifs à fournir :
• Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'assistant·e maternel·le assurant la garde
• Dernier bulletin de salaire de la personne assurant la garde
• Attestation sur l'honneur de garde pendant les temps périscolaires
• Dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant

b. Garde par un proche (grands-parents, oncles, tantes)

Recevable uniquement si les deux parents travaillent.

Justificatifs à fournir :

• Photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté
• Attestation sur l'honneur de la garde pendant les temps périscolaires, signée par le membre de la famille
• Justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille
• Dernier bulletin de salaire ou attestation de l'employeur (ou agence d'intérim) du (des) responsable(s) légal(aux)

II. LES AVIS

a. L'avis du Maire de la commune d'origine pour les dérogations entrantes

L'avis doit être sollicité par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant. En cas de refus, le Maire de Decize statue souverainement.

b. L'avis de l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale (IEN)

Le Maire de Decize ou son représentant peut solliciter leur avis pour compléter l'analyse.

c. Vérification des renseignements communiqués

Le Maire ou son représentant se réserve ce droit.

Article 441-7 du Code pénal
• Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :
d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
• de falsifier une attestation ou un certificat
• de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié
(Peines portées à 3 ans et 45 000 € si préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui).

III. LA PÉRIODE D'ACCUEIL DES DEMANDES DE DÉROGATION DE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

a. Calendrier annuel

La période d'accueil se tient de la semaine 13 à la semaine 16.
Hors délai, les demandes seront examinées uniquement à la rentrée scolaire, sauf exceptions.

b. Demandes recevables hors période (cas particuliers)

Motifs recevables :

- Déménagement
- Justificatif : bail ou attestation de propriété
- Raisons professionnelles (mutation, horaires)
- Justificatif : contrat de travail, attestation employeur ou bulletin de salaire

Les demandes sont examinées par le Maire-Adjoint et le service municipal, selon la grille de lecture de la commission.

IV. LA DÉCISION DU MAIRE DE DECIZE

a. Les Commissions « dérogations scolaires »

Composées de :
L'adjointe déléguée à l'éducation / Les directeurs·trices des écoles / Un représentant des parents d'élèves par école (hors demandeur)

Elles émettent un avis selon une grille de critères partagés.

b. La décision finale

La décision est rendue par le Maire ou son représentant pour toute la scolarité (maternelle ou élémentaire).

La dérogation accordée pour l'entrée en maternelle à Jean de la Fontaine est maintenue pour l'élémentaire à Saint-Just.

Toute décision fait l'objet d'une réponse écrite.
Un retour éventuel dans l'école de secteur doit être demandé par écrit au Maire de Decize.